

Djibouti

Modalités d'application des lois relatives au régime foncier

Loi n°178/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991

[NB - Loi n°178/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier]

Art.1.- Le Champ d'application des lois relatives au régime foncier, domaine public de l'État n°171/AN/91, domaine privé de l'État n°173/AN/91, Propriété Foncière n°177/AN/91, Expropriation n°172/AN/91, est limité au périmètre urbain de l'agglomération de la ville de Djibouti.

Art.2.- La présente loi sera publiée au journal officiel de la République dès sa promulgation.